

REDACTEUR EN CHEF

J.-J. CASPAR - JORDAN

Secrétaire Général : TH. VALLÉE

Rédaction, 35, rue Fontenelle - Tél. 7.60

Le Petit Havre

ORGANE REPUBLICAIN DEMOCRATIQUE

Le plus fort Tirage des Journaux de la Région

ABONNEMENTS

	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN
Le Havre, la Seine-Inférieure, l'Eure, l'Orne et la Normandie	7 Fr.	12 Fr.	22 Fr.
Autres Départements	8 Fr.	14 Fr.	26 Fr.
Union Postale	10 Fr.	18 Fr.	34 Fr.
De l'étranger également, SANS FRAIS, dans toutes les Bureaux de Poste de France			

ANNONCES

AU HAVRE... BUREAU DU JOURNAL, 112, Rue de Strasbourg.
A PARIS... L'AGENCE HAVAS, 8, place de la Bourse, est seule chargée de recevoir les Annonces pour le Journal.
 Le PETIT HAVRE est désigné pour les Annonces judiciaires et légales.

MANIFESTATION PATRIOTIQUE

Ligue Française

M. Louis BARTHOU au Havre

La manifestation patriotique dont la section havraise de la Ligue Française avait pris l'initiative, réunissait hier soir, au Grand-Théâtre, une nombreuse et brillante assistance. Et c'est devant une salle comble que M. Louis Barthou, député, ancien président du Conseil et membre de l'Académie française, a prononcé un discours d'une vibrante éloquence et qui a soulevé l'enthousiasme.

Nous donnons plus loin l'analyse de cette magnifique harangue dont il est impossible, à l'aide de notes hâtives, de reproduire les termes et le mouvement admirables. Mais nous pouvons la caractériser d'un mot en disant que ce fut un exposé rapide et précis des origines et des responsabilités de la guerre, un tableau saisissant de chacune de ces quatre années de combats, de souffrances et d'espérances.

M. Louis Barthou a rendu à nos héros, soldats, ainsi qu'à nos valeureux alliés, l'hommage qui leur est dû. Il a déterminé le rôle de M. Georges Clemenceau qui a su réaliser l'unité de commandement et nous conduire au seuil de la victoire définitive. Il nous a mis en garde contre les manœuvres obliques et les offensives de paix d'un ennemi hypocrite qu'il a décrié. Enfin, dans une péroration longuement applaudie, après avoir revendiqué pour les puissances de l'Entente, la Paix du droit avec les réparations et les garanties qu'elle comporte, il a fait appel, pour l'après-guerre, à l'union de tous les Français, union compatible avec la lutte loyale des opinions et avec la noble émulation des partis, mais exclusive des divisions et des discordes fatals de partis.

Et cette soirée patriotique laissera parmi tous une impression d'insolite confiance dans les destinées de la Patrie.

L'arrivée de M. Barthou

M. Louis Barthou est arrivé hier au Havre par l'express de midi. Il a été reçu à la gare par le bureau de la section havraise de la Ligue Française, MM. E. Simon, président; Olivier Seau, et Joseph Bousset, vice-président; Levarry, secrétaire général; Paul Simon, secrétaire général-adjoint; par MM. Louis Brindeau, sénateur, et Georges Ancel, député, qui s'étaient joints au Comité de la Ligue, et par M. Balaun, commissaire spécial.

Après les présentations et quelques mots de bienvenue, M. Barthou s'est rendu à l'Hôtel Moderne où un déjeuner intime lui était offert.

M. Louis Barthou avait à ses côtés: Mme Georges Ancel, vice-présidente du Comité havrais de la Ligue; M. DeFrance, ministre de France auprès du gouvernement belge; et M. E. Simon avait à sa droite M. Georges Ancel, député et à sa gauche M. l'amiral Didot, gouverneur du Havre. Assistaient au déjeuner, MM. Louis Brindeau, sénateur; Morgand, maire du Havre; MM. Olivier Seau, J. Roussel et le Dr Leroy, vice-présidents du Comité; M. A. Levarry, secrétaire général; MM. Paul Simon, Guittard, Anbry, Roussel, Châtel, Hesselmann, Schmitt, secrétaire particulier de M. Barthou.

Après le repas admirablement servi, M. E. Simon a présenté les excuses de MM. Louis Siegfried, député; Bousois, sous-préfet; Joannès Cartier, président de la Chambre de Commerce. Il a porté leur santé, puis celle de Mme Georges Ancel, « dont la présence fait la charme et le charme des réunions » du Comité, celle de M. le préfet Lallemand, qui, retenu par les devoirs de son fonction, a bien voulu déléguer au Havre, M. Labrière, secrétaire général; celles aussi de toutes les personnalités invitées. Et il a exprimé à M. Louis Barthou, les sentiments de reconnaissance du Comité.

M. Louis Brindeau s'est fait l'interprète de nos concitoyens pour remercier M. Barthou de sa visite. Il a rappelé la sollicitude éclairée de l'ancien ministre des travaux publics pour le développement maritime de la ville du Havre. Il a rendu hommage à son patriotisme si clairvoyant avant la guerre et qui se prodigue encore à l'heure actuelle pour apporter à tous des paroles d'encouragement et de réconfort.

M. Georges Ancel, en s'associant aux paroles des précédents orateurs, a rendu hommage au patriotisme, qu'une cruelle épreuve est venue éteindre, à l'honneur d'Etat éminent, à l'histoire et à l'histoire qui illustre les lettres françaises.

Enfin, M. Louis Barthou, dans une allocution pleine de verve et d'esprit, a remercié ses hôtes; il a rendu un délicat hommage aux femmes françaises et à la Ligue Française au nom de Mme Georges Ancel. Et puisque l'on avait évoqué son passage au ministère des travaux publics, il a tenu à rappeler avec fierté qu'il fut, pendant ces trois années, de 1906 à 1909, le collaborateur de M. Georges Clemenceau, ce grand patriote, si plein de dévouement et d'abnégation, dont il a fait le plus vif éloge.

M. Barthou a levé son verre à la Ville du Havre et à l'union de tous les Français.

La Conférence au Grand-Théâtre

A 8 heures 1/2, le Grand-Théâtre était comble. Sur la scène avaient pris place, autour de M. Louis Barthou, les différentes personnalités que nous avons déjà citées, ainsi que MM. Carton de Wiart, vice-président de la section havraise de Belgique et Hymans, ministre des affaires étrangères; M. Talon, commissaire général près du gouvernement belge; M. H.-L. Churchill, conseil général de Grande-Bretagne et doyen du corps consulaire; M. le général Deruelle, commandant de la base belge; M. Labrière, secrétaire général de la conférence; M. Joannès Cartier, président de la Chambre de Commerce; M. Georges Lafaurie, président du Tribunal de Commerce; un grand nombre de notabilités et les membres d'honneur de la Ligue Française.

L'Harmoine Maritime fit entendre la Marseillaise écoutée debout par toute l'assistance, puis M. E. Simon, président de la section havraise de la Ligue Française, ouvrit la séance par une allocution dans laquelle il remercia M. Louis

Barthou de sa venue en lui adressant, au nom de la Ligue, l'expression de sa reconnaissance. Il rendit hommage à l'homme d'Etat avisé, au maître de l'éloquence, au lettré dévoué, au soldat sur la haute intelligence et à l'insatiable dévouement auquel le Pays peut compter dans l'avenir comme par le passé, et la France ne saurait trouver de plus sûr et de meilleur serviteur.

M. E. Simon excusa l'absence de M. le général Paa, qui accomplissait actuellement une haute mission à l'étranger. Il adressa, au nom de la Ligue, un hommage à son profond patriotisme et de reconnaissance infinie à nos héros, soldats, à leurs glorieux chefs, et à leur chef suprême, M. Georges Clemenceau, modèle de vaillance, d'énergie et de patriotisme. (Applaudissements.)

Discours de M. Barthou

En prenant la parole, M. Barthou fait l'éloge des armées alliées et montre qu'après quatre années, la guerre a une signification particulière, une portée précise: qu'elle est la lutte du droit contre l'injustice, du droit contre l'impitoyable. L'intervention de l'Amérique a prouvé, en effet, que le monde est las de subir le régime de la force.

Des faits d'avant-guerre, notamment un entretien fameux de M. Cambon, ambassadeur de France, avec le ministre allemand de Jagow, démontrent que nos ennemis méprisaient les positions nationales, leur disparition et, d'après un plan prémédité, un butin considérable, poursuivaient une politique de domination brutale à laquelle les grandes nations de l'Entente ont eu l'honneur de s'opposer pour défendre les peuples qu'elles voulaient opprimer.

L'orateur rappelle les déclarations de M. de Sino et surtout les documents révisés, en une circonstance mémorable, par M. Bichon, ministre des affaires étrangères. On ne peut pas une attention suffisante à cette révélation, par suite du grand succès remporté par M. Clemenceau dans les paroles captivantes tout l'auditoire du Trocadéro. D'après les documents en question, l'Allemagne avait fait allusion à la France de s'agrandir, de restreindre, et remettre, comme garantie de cette neutralité, les places de Toul et de Verdun que l'Allemagne n'avait rendues qu'après les hostilités. Voilà jusqu'où peut aller l'ignominie, l'insolence du gouvernement allemand.

L'ancien président du Conseil fait ensuite l'éloge de la Belgique et aussi de la Belgique, nation peuplée par le territoire, mais grande par sa conception de l'honneur, sa fidélité aux traités, aux engagements violés par la terrible puissance voisine.

L'Allemagne voulait imposer à la Belgique le passage de ses armées; elle voulait lui faire accepter le règlement à l'honneur. Dès cette époque, les socialistes étaient complices de leur lâcheté. Ils disaient à leurs camarades neutres: « L'honneur est un mot d'idiotologie bourgeoise ». Cette déclaration est un enseignement. Si demain les socialistes entrent dans le gouvernement allemand et font des promesses, si le nouveau chancelier se montre moins belliqueux que ses prédécesseurs, délaçons-nous; ne tombons pas dans son piège, même si ses ministres sont socialistes, rappliquons-nous que ce sont des Allemands pour lesquels les paroles ne comptent pas.

Après cet avertissement opportun qui est accueilli par de longs applaudissements, M. Barthou montre éloquentement le rôle magnifique de l'Angleterre et il retracé les phases principales du conflit mondial, en indiquant les caractéristiques de chaque année de guerre. Puis il tire le leçon des événements et affirme la nécessité, jusqu'au bout, d'une union puissante, profonde et féconde.

Heureux d'avoir porté un peu partout la parole française, sans jamais désespérer, il reconnaît cependant qu'il y a eu des heures d'angoisse où l'on se demandait hélas! si la guerre n'allait point finir sans victoire. Mais aujourd'hui, plus d'angoisses, plus de craintes, plus de périls. Le ciel est serin; les horizons sont libérés et nous avons une pleine confiance. Toutes les positions perdues ont été reprises; et même nos soldats entrés dans des villes que les Allemands occupaient depuis 1914.

Mais à la confiance, il faut joindre une vive reconnaissance pour les soldats admirables qui ont libéré le territoire. Nous devons rendre hommage à nos Alliés; mais nous avons le droit d'admirer d'abord les héros français.

Pour que la France vive, pour que l'humanité se développe librement, sont venus de vaillants Alliés. Comment ne pas rendre à l'armée britannique le témoignage dont elle est digne; car l'Angleterre a fait, pendant cette guerre, la plus grande de ses révolutions, la plus grande de toutes les révolutions. En effet, les révolutions précédentes avaient pour but la conquête de certains droits; tandis que, par leur dernière révolution, nos Alliés ont brisé avec leurs traditions, avec leurs mœurs, avec leur passé pour s'imposer un devoir, dans le service obligatoire. Cette abnégation mérite toute notre gratitude, toute notre admiration.

D'autres sont venus à nos côtés de plus loin, sans avoir un intérêt direct dans le conflit, répondant à l'appel du président Wilson.

Sur le front occidental, une armée, longtemps inconnue, vient de gagner des terrains considérables. Elle attend l'heure favorable, quand elle a sonné, les Belges héroïques, ont accompli des exploits extraordinaires. L'orateur, à ce propos, signale une confidence de M. Carton de Wiart, prouvant la fièvre belliqueuse des vaillants « jas » qui avaient hâte de prendre l'offensive et ont, du premier coup, remporté d'éclatantes victoires; demain nous aurons d'admirables surprises.

M. Barthou exprime aux ministres de Belgique la reconnaissance émue, la fervente admiration de la France pour leur grand et cher pays.

L'auditoire s'associe à ces compliments par une ovation impressionnante.

Avant de passer à l'éloge de l'Amérique et l'héroïsme de nos alliés italiens, il nous cesse leur part de patriotisme et de gloire. L'ancien président du Conseil se plaît à dire encore que l'horizon s'éclaircit. Nous respirons à pleins pmons; nous osons à un miracle. Mais il n'y a pas de miracle, c'était un résultat prévu. Ayons de la reconnaissance pour nos soldats, et aussi pour les chefs, pour les généraux; un autre général a remporté une seconde victoire de la Marne, grâce à un matériel perfectionné, à l'artillerie lourde, aux

Par le double prestige de sa jeunesse et de son talent, Mlle Germaine Chapelle personnifie très expressivement Denise, la femme qui vient mettre au cœur du poète la plus douce espérance et lui parle d'une tendresse ardente et vivifiante. M. Raymond Beaulieu, dans le rôle de Robert, dit joliment la tristesse du jeune soldat, puis ses angoisses et ses rêves héroïques. M. L. G. campe superbement l'ancien et déclare avec brio de belles tirades patriotiques.

Bien digne de figurer au programme d'une inoubliable manifestation, l'œuvre de notre confrère est d'une inspiration aussi noble que gracieuse.

Dernière Heure

Sur le Front de Champagne

Paris. — Le correspondant militaire de l'Agence Havas télégraphie:

L'opération détonnée sur le front de l'armée de l'Est, le 30 septembre, tendait, comme objectif principal, à reconquérir le terrain compris à l'ouest de Reims entre la Vesle et l'Aisne. A 5 h. 20, l'attaque partit sans préparation d'artillerie, un grand nombre de passerelles, jetés hâtivement, permirent de franchir les tranchées ennemies. Les troupes, sans pertes, malgré les nids de mitrailleuses, « Dis 17 heures, tous les objectifs étaient atteints; à droite, ils étaient dépassés. Ainsi, l'attaque prévue pour le lendemain, le 1^{er} octobre, nous occupons à droite tout le cours de l'Aisne, jusqu'à Gouvaux; à notre gauche, tout le terrain jusqu'à Saint-Thierry auquel l'ennemi se cramponnait depuis le 21 mars.

Les Grecs reprennent possession de leur territoire

Salaonique. — L'armée grecque a occupé Séres et Demir-Hissar, acclamée par la population.

Contre la rapine boche

Paris. — Le gouvernement français a appris que les autorités allemandes ont ordonné la liquidation des mobiliers se trouvant dans les maisons de leurs propriétaires ou dans les appartements loués. La confirmation de ces renseignements est donnée par le compte rendu de la séance du conseil municipal de Colmar publié par l'« Eclair » du 4 octobre. L'autorité municipale aurait été ainsi mise en possession de meubles liquides.

Colmar, ou aurait été des syndicats achetant les meubles pour les remettre aux évacués, aux assistants, aux nouveaux mariés, etc.

Le département des Vosges allemands en contradiction avec les déclarations du gouvernement français, et même avec la législation allemande, qui ne prévoit pas la liquidation des meubles.

Le département des Vosges allemands a donc pris une mesure contraire à la législation française qui interdit au gouvernement français une protestation formelle contre ces agissements.

Le gouvernement français ne reconnaît aucune valeur aux actes de ces dispositions dont il s'agit et rendra les liquidateurs et les acheteurs, notamment les municipalités et les sociétés créées par elles, responsables des dommages causés aux propriétaires lésés.

Le gouvernement français estime que ce serait désirable que la présente communication soit portée à la connaissance des municipalités de Mulhouse, Strasbourg, Colmar et Metz.

La Question de la Paix en Autriche

Brno. — On mande de Vienne que la Chambre a continué la discussion de la paix. Le sénateur polonais Darsinski déclare que la question de la Pologne ne peut être réglée que par le Congrès international de la paix.

Le radical Zenger a demandé l'ouverture des négociations de paix sur la base des quatorze points de M. Wilson.

Répondant aux besoins de l'Autriche, le socialiste Adler réclame une nouvelle constitution en Autriche.

Suivant la motion du Club socialiste polono-tchéco-slovaque, M. Klotz défendit les droits des Tchécoslovaques, disant que la paix sera dictée par la doctrine mondiale des nations et non par la doctrine des Etats particuliers, mais représentant toujours la soumission de territoires allemands à ces Etats nationaux et demandant, pour ceux-ci, la constitution d'un Etat germano-autrichien.

La Situation politique en Hongrie

Amsterdam. — Selon la Gazette de Berlin, il y a eu, à propos de la formation d'un cabinet de concentration projeté en Hongrie, le comte Tisa, Apponyi et Andrássy, entrant dans le cabinet actuel en qualité de ministres sans portefeuille.

La Chambre basse, convoquée le 8 octobre, entendra l'exposé du premier ministre sur la situation intérieure.

Brno. — Une note de Vienne dit que le comte Tisa, Andrássy et Apponyi ont conféré avec M. Wekerlé.

Un ministère turc démissionne

Amsterdam. — Un télégramme de Constantinople annonce que le ministre de l'Intérieur turc a démissionné. On affirme que cet événement n'a aucun rapport avec la question bulgare.

Les Allemands prennent leurs précautions

London. — L'Agence Reuter annonce que les résidents allemands à Constantinople ont été convoqués à Constantinople, partent précipitamment pour l'Allemagne, via la Roumanie.

Le prince de Galles capitaine aviateur

London. — Les journaux annoncent que le prince de Galles survola récemment les lignes austro-allemandes à bord d'un appareil italien, à une si faible altitude que son pilote fut mitraillé par les tranchées ennemies.

L'échange des prisonniers

London. — L'Agence Reuter apprend que le gouvernement britannique a envoyé une délégation personnelle au gouvernement allemand exigeant une réponse immédiate relative à l'échange des prisonniers.

Une initiative suédoise

London. — Le gouvernement suédois continue ses démarches en vue d'obtenir une conférence des neutres. On dit que le nouveau gouvernement des Pays-Bas serait moins décidé que l'ancien à se tenir à l'écart de cette conférence.

COMMUNIQUÉS OFFICIELS

Le Succès belge dans les Flandres s'affirme

LA POUSSÉE ANGLAISE VERS LILLE CONTINUE

Nouveaux succès français au Nord de Saint-Quentin et en Champagne

LES AMERICAINS PROGRESSENT A L'OUEST DE LA MEUSE

En Albanie, les Italiens ont pris Berat

FRONT FRANÇAIS

4 Octobre, 14 heures. — Au cours de la nuit, nous avons réalisé une avance à l'Est de Lesdins dans la région de Saint-Quentin.

Au Nord-Ouest de Reims, des opérations de détail nous ont permis d'élargir nos têtes de pont à l'Est du canal et d'améliorer nos positions dans la région de Peleuy. Une centaine de prisonniers sont restés entre nos mains.

En Champagne, les troupes franco-américaines ont élargi leurs gains au Nord-Ouest du Blanc Mont et de la ferme Medeah.

FRONT AMERICAIN

4 Octobre. — Ce matin, nous avons repris nos attaques à l'Ouest de la Meuse. Surmontant une résistance opiniâtre de l'ennemi, nous avons avancé nos lignes de deux à cinq kilomètres, enlevant la cote 2410 au Nord d'Exermont, ainsi que les villages de Gesnes, Fleville, Chebery et La Forge.

En dépit du feu intense de l'artillerie et des mitrailleuses ennemies des troupes de l'Illinois, de Wisconsin, de Pennsylvanie occidentale, de Virginie et de Virginie occidentale, appartenant au corps du général R. L. Frazier ont repoussé l'ennemi jusqu'aux positions Prauehild et du bois de Forêt.

FRONT BELGE

4 octobre. — L'attaque menée le 28 septembre par l'armée belge et par la 2^e armée britannique, avec la coopération des forces françaises, sous les ordres de S. M. le roi des Belges, nous avait donné en 48 heures toute la crête des Flandres. Elle a été suivie, depuis lors, par une série d'actions de détail qui ont en outre permis de dégager les abords de la crête des Flandres et de nous asseoir sur le terrain conquis. Ces opérations ont permis de gagner 14 kilomètres en profondeur sur un front de 40 kilomètres. Elles ont complètement dégagé Ypres et Dixmude et ont permis d'occuper le cours de la Lys d'Armentières à Werwicy.

Le butin décompté est le suivant: 10.500 prisonniers, dont plus de 200 officiers, 850 canons, 200 mortiers de tranchée, 600 mitrailleuses.

En ce qui concerne le matériel, les chiffres ci-dessus seront largement dépassés.

La marine et l'aviation terrestre et navale britanniques ont puissamment contribué au succès des opérations.

FRONT BRITANNIQUE

4 Octobre, après-midi. — Après les combats d'hier, nos troupes tenaient les hauteurs un mille au Nord-Est de Sequehart. Elles ont repoussé avec succès des contre-attaques ennemies à Gouy-Le Catelot. Une nouvelle contre-attaque à Sequehart a également échoué.

Le chiffre des prisonniers faits par nous dans les opérations d'hier au Nord de Saint-Quentin dépasse 4.000.

Au cours de la nuit, des combats locaux ont eu lieu à notre avantage au Sud-Ouest de Beaufort, aux lisières Sud de Cambrai.

Nous avons légèrement avancé nos postes au Nord-Est d'Epinau et repoussé une tentative ennemie contre un de nos postes au Sud de Biache-Saint-Waast.

Au Nord de la Scarpe, nous avons progressé entre Oppy et Méricourt.

Plus au Nord, nos éléments avancés ont atteint la voie ferrée à l'Est de Les et la ligne générale Vendin-le-Vieil, Wignoles, Perleau, Furnes en Leppe et Houplines.

FRONT ITALIEN

4 Octobre. — Dans la Giudicarie et la région de Grappa, nos détachements faisant une incursion dans les lignes ennemies ont ramené une trentaine de prisonniers et cinq mitrailleuses.

Actions d'artillerie en différents points du front.

Trois avions ennemis ont été abattus en combats aériens.

En Albanie, sur l'ensemble du front, nos troupes ont continué d'avancer dans la journée du 3 octobre. Une de nos colonnes traversa Semezi; d'autres colonnes, dépassant Berat, se dirigent sur El Bassan.

Communiqué britannique

4 Octobre. — La nuit dernière, les troupes du comté de Warwick ont exécuté une incursion couronnée d'un brillant succès contre les tranchées ennemies en face d'Asiago. Nous avons fait 142 prisonniers dont quatre officiers.

Nos pertes se montent à douze hommes.

FRONT DES BALKANS

Communiqué français

3 Octobre. — Les mesures prévues par l'armistice sont en cours d'exécution. Le 3 octobre, les troupes alliées ont pris le contact de forces austro-allemandes en Serbie méridionale.

Au Sud de Vranje, à l'Ouest du lac d'Ochrida, des forces serbes se sont emparées, le 30 septembre, de Prenys, sur la route d'El Passan, faisant une centaine de prisonniers et capturant un important matériel, dont un canon lourd de marine.

LE PARLEMENT

Impressions de Séance

(DE NOTRE CORRESPONDANT PARTICULIER)

A LA CHAMBRE

La Chambre vote un crédit de 260.000 francs pour achat d'un immeuble consulaire à Genève. On fixe ensuite, sur l'avis du gouvernement, au 25 du courant, une interpellation de M. Peyroux sur la désorganisation du service sanitaire.

SUR MER

Une Flotte alliée devant Durazzo

Les Navires autrichiens coulés. M. Orlando a annoncé à la Chambre que mercredi, à midi, des navires de guerre autrichiens ont été coulés devant Durazzo.

Navire espagnol torpillé

Le vapeur *Francisco de Barcelone*, de 1.200 tonnes, réquisitionné par le Gouvernement, a été torpillé.

LA GUERRE AÉRIENNE

Hôpital bombardé par des avions

La région de Châlons-sur-Marne a été bombardée dans la nuit de mardi à mercredi, de 8 h. 30 à 4 heures, par des avions allemands.

Le nouveau Chancelier

La dépêche suivante de Berlin semble avoir un caractère officiel : Le prince Max de Bade a été nommé chancelier de l'Empire.

LA CRISE EN ALLEMAGNE

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le nouveau Chancelier allemand

Le Temps consacre son premier article au nouveau chancelier allemand. On lira avec un intérêt particulier le passage suivant :

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le nouveau Chancelier allemand

Le Temps consacre son premier article au nouveau chancelier allemand. On lira avec un intérêt particulier le passage suivant :

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le nouveau Chancelier allemand

Le Temps consacre son premier article au nouveau chancelier allemand. On lira avec un intérêt particulier le passage suivant :

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le nouveau Chancelier allemand

Le Temps consacre son premier article au nouveau chancelier allemand. On lira avec un intérêt particulier le passage suivant :

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le nouveau Chancelier allemand

Le Temps consacre son premier article au nouveau chancelier allemand. On lira avec un intérêt particulier le passage suivant :

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le nouveau Chancelier allemand

Le Temps consacre son premier article au nouveau chancelier allemand. On lira avec un intérêt particulier le passage suivant :

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le nouveau Chancelier allemand

Le Temps consacre son premier article au nouveau chancelier allemand. On lira avec un intérêt particulier le passage suivant :

Le futur gouvernement démocratique

Une dépêche de l'agence *Peiss* Télégraph a donné aux mêmes collaborateurs allemands les noms de Max de Bade, qui ont été déjà donnés, celui du progressiste Fiebeck pour le poste de secrétaire d'Etat à l'intérieur.

L'empire allemand existait, dès son premier jour, l'occasion de s'expliquer sur la façon dont il a compris et accompli sa mission. Ce n'est pas seulement un problème rétrospectif qu'il s'agit d'éclaircir. Le passé, ici, contribuerait à éclairer l'avenir.

Les croisés n'avaient pas cependant été sans résultats. Au point de vue politique, elles avaient contribué à affaiblir la féodalité au profit des rois, à permettre l'affranchissement des communes et le développement des droits du Tiers-Etat.

Les croisés avaient fait passer en Europe les produits de l'Asie : soieries, bleds de Turquie, dentelles, étoffes de soie, verres, cuirs, armes, orfèvrerie, etc. Elles avaient enrichi l'Italie et les Flandres, les ports de la Méditerranée et de la Ligue hansatique. Elles avaient contribué à donner un essor à la marine marchande et obligé les nations européennes à édicter les premières lois maritimes pour la répression de la piraterie.

En ce qui concerne l'avenir, elles ont servi de prétexte à l'expédition de Saint-Louis, qui fut une école de bravoure et d'honneur.

L'Europe entière avait profité de ces entreprises par l'obstacle qu'elles opposèrent à l'invasion des Turcs et pour le développement général de la civilisation. On peut affirmer que c'est de l'époque des croisés que sont nés le sentiment de la fraternité des hommes et le réveil social de l'époque de Saint-Louis.

Mais c'est à la France, surtout, que restera le bénéfice moral des croisés. Cela est si vrai que les orientaux continuaient à appeler indistinctement les gens de race latine et même les germains des *Franks*, tant ils identifiaient le nom de la France avec la civilisation occidentale et l'impulsion européenne.

Un moment où éclata la guerre, la France était encore la grande puissance en Asie Mineure, celle qui dispensait la culture. Malheureusement, elle avait laissé les Allemands s'emparer de la presque totalité du commerce. La raison de ce succès économique de l'Allemagne était toute entière dans le fait bizarre que les marchandises expédiées par Hambourg et Brême continuaient moins cher de transport que de Marseille aux Echelles du Levant. Il faut espérer qu'on ne persévéra pas dans cette erreur après la guerre.

Mais il est une autre raison du déclin de la puissance commerciale de la France en Orient. C'est l'insuffisance de nos producteurs français. Tandis que l'Asie Mineure était envahie par les commis-voyageurs allemands, les nôtres n'y allaient pas. A la vérité, avant la guerre, la France avait presque plus de commis-voyageurs à l'étranger. C'est ce qui explique d'ailleurs la déchéance de nos exportations en 1914. Jean de Bonfont avait écrit à ce propos ces très judicieuses réflexions :

Un préjugé stupide, souvenir des tables d'ivoire dépeintes, fait regarder la profession de commis-voyageur comme un métier indigne des jeunes hommes. Or, les commis-voyageurs devaient être les plus vifs, les plus intelligents parmi les élèves de l'enseignement moderne. Devenir commis-voyageur de France à l'étranger, c'est devant eux l'honneur réservé par nos lois de commerce et de finances. Car le commis-voyageur français ne se montre, sans autre à ses affaires, le porteur d'un sac de farine.

De là il faut conclure que, puisque la neuvième croisade anglo-française contre la domination turco-germanique en Syrie a permis de reconquérir ces riches contrées si chères à nos cœurs, l'importance de préparer en hâte la dixième croisade, celle d'après guerre, la croisade commerciale et intellectuelle, qui rendra aux races sémitiques et chrétiennes d'Occident ce riche domaine qui est le leur par tradition, puisqu'il est le berceau de nos idées philosophiques et religieuses.

JEAN JACQUEMONT.

VIENT DE PARAITRE

"AU FIL DES JOURS"

Chroniques de guerre d'Albert Herrenschildt

Le volume de notre collaborateur vient de paraître.

Nous prions les personnes qui ont souscrit à l'ouvrage de bien vouloir retirer les exemplaires qui leur sont destinés, demain dimanche, de 9 heures à midi, et les jours suivants, toute la journée, à l'imprimerie du Journal, 35, rue Fontenelle, Bureau du Prole.

Chronique Locale

Citations à l'Ordre du Jour

Le sergent Albert Gosset, du 1^{er} régiment d'infanterie territoriale, a été cité en ces termes à l'ordre du corps d'armée :

Caporal énergique et brave. S'est toujours fait remarquer par son entrain et son excellent esprit. Dans les Flandres, du 27 au 30 avril 1918, a fait preuve de beaucoup de sang-froid et de courage dans le commandement de patrouilles chargées, sous un feu violent, d'assurer la liaison avec les unités actives en première ligne, à la Cité.

M. Albert Gosset, administrateur de la Société de Secours mutuels, est domicilié à Savie, rue de Ferville, 17. Avant la mobilisation, il était employé à la Compagnie générale Transatlantique.

De la Division : Les capotiers Auguste Durand, du 10^e régiment d'artillerie à pied, section de repérage par le son n^o 8) et un de ses camarades, ont été cités comme suit à l'ordre de la division :

Observateur courageux. Placé à un poste fréquemment bombardé par obus toxiques, assure le service d'observation avec la plus grande conscience. Le 28 mai 1918, avant un feu très intense, parvient à assurer la liaison avec la première ligne. A fait preuve de grand courage et de camaraderie en soulageant le service des canonniers fatigués. Agent de liaison brave et dévoué.

M. Auguste Durand est domicilié à Savie, rue de l'Union, 7.

Le soldat Maurice Boizard, du 77^e régiment d'infanterie, a été cité comme suit à l'ordre de la division :

Jeune soldat de la classe 1917. S'est fait remarquer par son courage dans la nuit du 22 au 23 mai 1917. Volontaire pour toutes les missions périlleuses.

M. Maurice Bondart, domicilié à Savie, rue de la Persévérance, H, avant d'être cité deux fois dans les termes ci-dessus à l'ordre du régiment :

Du 30 au 25 juillet 1917, s'est offert à servir dans un poste de grand courage et de camaraderie en soulageant le service des canonniers fatigués. Agent de liaison brave et dévoué.

Le 18 avril 1918, volontaire pour exécuter une patrouille allant reconnaître les forces ennemies cachées dans un bois, a accompli cette mission avec une grande habileté. A contribué à nettoyer plusieurs arbres et à ramener un prisonnier. (Déjà cité).

Le soldat Victor Maréchal, du 7^e régiment d'infanterie, a été cité à l'ordre de la division :

Fugueur intelligent, courageux, plein d'initiative

Le Petit Havre

Le 5 Octobre 1918

et de sang-froid. A, par son feu, contrebuté efficacement une mitrailleuse ennemie.

Ce jeune soldat est domicilié chez ses parents, M. et Mme Michel, et était employé avant son incorporation aux Dockes du Canal de Tancarville.

La Brigade

Le soldat Charles Hagué, du 7^e régiment d'infanterie, a été cité à l'ordre de la brigade :

Excellent soldat. D'un sang-froid et d'un courage exemplaires. A assuré la liaison pendant les combats du 18 au 25 juillet 1918, dans des circonstances particulièrement dangereuses, malgré les feux violents d'artillerie et de mitrailleuses.

M. Charles Hagué demeure chez sa mère, cours de la République, 40, et était employé au commerce chez M. F. Aulandier, boulevard de Strasbourg.

Aux Veuves des Militaires

de la grande Guerre

Tout un groupe de l'Institut des veuves de militaires, appelle les plus ardentes sympathies. Ce sont les veuves de militaires.

La guerre n'a pas seulement désorganisé le milieu familial en lui enlevant à jamais, brutalement, son grand espoir et, parfois, son unique soutien, elle a créé une situation étiologique, elle a brisé le lien, le gène, entre les logis.

Des initiatives sont prises pour venir en aide à ces ces dames. Des problèmes délicats se posent qu'on ne peut que chercher à résoudre.

Nous avons au Havre une Association d'aide aux veuves de militaires de la grande guerre, des armées de terre et de mer. Le siège de son Comité est à l'Hôtel de Ville. Il fait sans cesse œuvre de bienfaisance et de fraternité solidaire et de bon secours. Il veut la faire connaître, la répandre, l'aider elle-même à faire plus encore.

Deux fois par semaine, le lundi après-midi et le jeudi matin, le Comité reçoit à l'Hôtel de Ville les veuves de nos soldats et leur prodigue les plus touchants témoignages de sollicitude.

Le Comité ne peut se dispenser de se tenir au courant de ce qui se fait dans les ateliers de lingerie, de tricot, de fil, de broderie, et même pour leur enseigner les moyens de les vendre au mieux, à titre d'intérêt, bien entendu, et pour l'unique profit de la veuve.

Ce sont là des indications qu'il est bon de rappeler à ces dames. Elles trouveront là, dans une certaine mesure, une aide effective que le travail rend plus dignes. Signalez aussi au public les veuves, dont la générosité est toujours à la hauteur de l'émotion qu'il éprouve devant l'humilité qui, souffre, que les travaux sont mis en vente à la Chocolaterie Desbros, rue Thiers.

La Loi sur les Loyers

Un moment où les Commissions arbitrales vont commencer leur travail, il paraît opportun de donner aux intéressés quelques conseils pratiques.

Avant la comparution des parties en conciliation devant le président, le secrétaire de la Commission de la situation de l'immeuble dont le loyer est en litige doit connaître :

1^o Les noms, prénoms et domicile du demandeur et sa qualité de bailleur ou de locataire ;

2^o Les noms, prénoms et domicile de la personne qu'elle entend faire comparaitre devant la Commission ;

3^o La situation de l'immeuble (commune, rue et numéro) ;

4^o Le date du bail et le prix de location ;

5^o L'objet précis de la demande ;

6^o Bail, l'express succédant des motifs invoqués.

Le meilleur moyen pour le demandeur d'éclaircir les multiples questions qui se posent véritablement tous ces renseignements, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'un tiers par lui autorisé à cet effet, un secrétaire de la Commission compétente, aux lieux, jours et heures ci-dessous indiqués, savoir :

Pour les immeubles situés dans les 1^{er} et 2^e cantons de la ville du Havre et le canton de Montville : 1^o Commission, Palais de Justice, Chambre d'ordonnance, 433, boulevard de Strasbourg, tous les jours de 10 heures à 12 heures ;

Pour les immeubles situés dans les 3^e et 4^e cantons de la ville du Havre, y compris la commune de Gravelle : 2^o Commission, Justice de Paix du 2^e arrondissement, Palais de Justice, 2^e Chambre d'ordonnance des Prud'hommes, Conseil des Prud'hommes au rez-de-chaussée, tous les jours non fériés, de 10 heures à 12 heures ;

Pour les immeubles situés dans les 5^e et 6^e cantons de la ville du Havre, y compris les communes de Servigny, Sainte-Adresse et Gravelle : 3^o Commission, Palais de Justice, Conseil des Prud'hommes au rez-de-chaussée, tous les jours non fériés, de 10 heures à 12 heures ;

Pour les immeubles situés dans les cantons de Fécamp, Gravelle et Criquetot-Ecauville : 4^o Commission, 15, rue de Boabe, à Fécamp, le mardi, mercredi et jeudi, de 9 heures à 12 heures ;

Pour les immeubles situés dans les cantons de Bolbec, Gravelle et de la Hague : 5^o Commission, Justice de Paix, à Bolbec, le mardi, de 9 heures à 12 heures et de 14 à 17 heures ;

Si le demandeur est dans l'impossibilité absolue de donner un tiers responsable, il peut se faire assister par un tiers responsable, qui pourra lui fournir par lettre adressée, par papier libre, contenant un ordre ou une somme de 10 francs en timbres-poste, soit 10 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 15 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 20 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 25 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 30 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 35 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 40 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 45 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 50 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 55 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 60 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 65 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 70 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 75 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 80 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 85 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 90 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 95 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 100 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 105 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 110 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 115 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 120 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 125 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 130 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 135 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 140 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 145 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 150 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 155 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 160 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 165 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 170 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 175 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 180 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 185 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 190 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 195 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 200 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 205 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 210 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 215 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 220 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 225 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 230 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 235 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 240 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 245 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 250 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 255 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 260 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 265 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 270 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 275 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 280 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 285 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 290 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 295 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 300 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 305 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 310 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 315 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 320 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 325 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 330 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 335 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 340 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 345 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 350 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 355 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 360 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 365 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 370 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 375 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 380 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 385 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 390 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 395 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 400 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 405 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 410 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 415 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 420 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 425 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 430 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 435 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 440 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 445 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 450 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 455 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 460 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 465 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 470 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 475 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 480 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 485 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 490 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 495 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 500 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 505 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 510 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 515 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 520 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 525 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 530 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 535 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 540 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 545 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 550 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 555 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 560 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 565 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 570 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 575 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 580 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 585 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 590 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 595 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 600 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 605 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 610 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 615 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 620 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 625 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 630 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 635 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 640 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 645 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 650 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 655 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 660 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 665 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 670 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 675 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 680 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 685 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 690 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 695 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 700 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 705 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 710 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 715 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 720 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 725 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 730 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 735 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 740 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 745 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 750 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 755 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 760 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 765 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 770 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 775 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 780 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 785 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 790 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 795 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 800 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 805 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 810 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 815 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 820 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 825 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 830 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 835 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 840 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 845 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 850 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 855 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 860 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 865 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 870 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 875 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 880 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 885 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 890 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 895 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 900 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 905 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 910 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 915 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 920 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 925 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 930 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 935 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 940 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 945 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 950 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 955 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 960 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 965 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 970 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 975 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et de la Hague, soit 980 francs pour les communes de Bolbec, Gravelle et de la Hague, soit 985 francs pour les communes de Fécamp, Gravelle et

AUX FABRIQUES DE FRANCE

En face les Halles Centrales, derrière le Grand-Théâtre

Le Havre — EMILE LENOBLE — Le Havre

LUNDI 7 Octobre et jours suivants

MISE EN VENTE DES

NOUVEAUTÉS de la SAISON

OCCASIONS A TOUS NOS COMPTOIRS

POURQUOI ??

...pourquoi lavez-vous vos mains avec du savon et pas vos dents ?

vous ne savez que répondre!!!

N'est-il pas évident que le savon SEUL peut laver les dents comme SEUL il peut laver les mains !!

Cela crève les yeux comme la lumière du soleil.



SAUVEZ vos DENTS

LE SAVON SEUL EST NÉCESSAIRE mais exige la marque

GIBBS SAVONS et PÂTES DENTIFRICES

DEPUIS PLUS DE 40 ANS DATE DE LEUR INVENTION

aucune imitation ne saurait approcher leur renom sans être visible de leur supériorité, ni surtout rivaliser avec leur efficacité, qui est le résultat d'un savoir et d'une expérience.



DERNIER AVIS

C'est irrévocablement les derniers jours que je paye 25 0/0 plus cher qu'ailleurs

LES VIEUX DENTIERS

AUGÉ, rue Bernardin-de-Saint-Pierre, 44, au 2^e étage, LE HAVRE. (1.9.3.4.5.78772)

FONDS DE COMMERCE

Acheteurs sérieux, adressez-vous en toute confiance à

L'AGENCE COMMERCIALE

68, Rue Victor-Hugo, 68 qui possède un très grand choix de Fonds de toute nature, à prendre de suite, à des prix très avantageux.

Bas laine et bas coton toutes tailles

GILETS pure laine et GILETS laine et coton

Prix avantageux.

71 bis, rue du Lycée, Havre (1.9.3.4.5.7.78772)



Si vous voulez des Enfants sains et robustes, nourrissez-les avec du

PHOSCAO-BÉBÉ

Facilite la formation des os. Aide à la dentition. Son goût agréable plaît à tous les enfants.

En vente dans toutes les Pharmacies.

"LA NORMANDE"

La Reine des Boissons de Table INSTANTANÉE - RAFFRAICHISSANTE Dose pour 50 litres - 5 francs 13, rue Hélène - LE HAVRE

En vente dans toutes les bonnes Maisons d'Alimentation 13.19.35.5.10 (00952)

NOURRITURES pour CHIENS POULES et tous les animaux LAPINS et POULES DE RACE

J. BOULOGNE, éleveur à Goderville Echantillon 0.25 Notice 0.15 (MOS-100V (274))

Cabinet Dentaire RAYMOND

Mécanicien-Dentiste 127, Cours de la République (près le Rond-Point) SPECIALITÉ DE PROTHÈSE DENTAIRE Réparations immédiates de dentiers Consultations de 9 heures à 11 h. 1/2 et de 2 à 6 heures OUVERT LE DIMANCHE MATIN 25.21.20 1.3.5.7.9.11.13. (6999)

AU PROGRÈS

PLACE DU ROND-POINT

IMPERMEABLES Hommes, Dames et Enfants

50 0/0 meilleur marché que partout ailleurs

Nos Séries pour Dames 39 - 45 et 49 fr.

NOS ARTICLES DE TRAVAIL - PRIX INCROYABLES

NOS PANTALONS 25.- NOS PANTALONS 18.- NOS CULOTTES 25.- NOS CLEMISES 5.95 NOS LAINAGES écossais et fantaisie. 5. 95

LE THERMOGÈNE

guère en une nuit Toux, Rhumatismes, Douleurs, Maux de gorge, Maux de reins, Points de côté, Torticolis. La Boîte (hausa provisoire) 2 fr. 20, mandat compris.

MALADIES DE LA FEMME

La femme qui voudra éviter les maux de tête, la Migraine, les Vertiges, les Maux de reins et autres maux qui accompagnent les règles, s'assurer des époques régulières, sans avance ni retard, devra faire un usage constant et régulier de la

JOUVENCE de l'abbé SOURY

De par sa constitution, la femme est sujette à un grand nombre de maladies qui proviennent de la mauvaise circulation du sang. Malheur à celle qui ne se sera soignée en temps utile, car les maux l'attendent !

JOUVENCE de l'abbé SOURY

est composée de plantes inoffensives sans aucun poison, et toute femme soucieuse de sa santé doit au moindre malaise, en faire usage.

Son rôle est de rétablir la parfaite circulation du sang et de décongestionner les différents organes. Elle fait disparaître et empêche, du même coup, les Maladies intérieures, les Métrites, Fibromes, Tumeurs, Cancérs, Mouvaises suites de Couches, Hémorragies, Pertes blanches, les Varices, Phlébites, Hémorroïdes, sans compter les Maladies de l'Estomac, de l'Intestin et des Nerfs, qui en sont toujours la conséquence. Au moment du Retour d'âge, la femme devra encore faire usage de la

JOUVENCE de l'abbé SOURY pour se débarrasser des Chaleurs, Vapeurs, Etouffements et éviter les accidents et les infirmités qui sont la suite de la disparition d'une formation qui a duré si longtemps.

La JOUVENCE de l'abbé SOURY, toutes Pharmacies : 5 francs le flacon ; 5 fr. 60 franco gare. Les 4 flacons, 20 fr. franco contre mandat-poste adressé à la Pharmacie M^g. DUMONTIER, à Rouen.

Ajouter 0 fr. 50 par flacon pour l'impôt.

Bien exiger la Véritable JOUVENCE de l'abbé SOURY avec la Signature M^g. DUMONTIER

Notice contenant Renseignements gratuits

VOTRE INTÉRÊT EAU DE COLOGNE

Aux Caves Phénix

Vendue 50 0/0 moins cher qu'ailleurs

Maison unique : 115, cours de la République RHUM PHÉNIX — PHÉNIX DES RHUMS EAUX-DE-VIE renommées — Plusieurs milliers de Boutilles VINS FINS à prix très modérés.

SI vous avez besoin de PAPIERS D'EMBALLAGE FICELLE, SACS EN TOUS Q'NRBS

Prière d'écrire ou de nous adresser à

Maison Jules DEBRAY

XX^e SIÈCLE, Successeur

17, rue Voltaire (Téléph. 12-35) Magasin de Vente : 24, rue Voltaire - HAVRE

SYPHILIS GUÉRISON DÉFINITIVE, SÉRIEUSE sans rechute possible, par les COMPRIMÉS DE GIBERT

505 absorbable sans piqure. Technique nouvelle basée sur l'emploi des sels d'arsénite à doses faibles tous les jours. TROIS AVANTAGES PRINCIPAUX SUR LES AUTRES TRAITEMENTS. 1^o Efficacité certaine prouvée par de très nombreuses déclarations de médecins de 1^{er} ordre, et par des milliers et des milliers de lettres spontanées de malades guéris appréciant leurs remerciements et leur témoignage de reconnaissance. 2^o Innocuité absolue. — Aucun des nombreux inconvénients des pilules. Aucun des dangers des liquides qui entraînent à l'écoulement. La forme sous Comprimés est la seule qui donne toutes garanties. 3^o Traitement facile et discret même en voyage. — Aucun régime à suivre, on se nourrit et on vit comme à l'ordinaire. La Boîte de 40 Comprimés Moins francs. — La Boîte de 80 Comprimés Dix francs. (Brevet français contre espèces ou imitations) Pharmacie GIBERT, 19, Rue d'Aubagne, Marseille. Dépôt : PHARMACIE PRINCIPALE, 28, place de l'Hôtel-de-Ville - Havre

Reservez le vin pour ceux de l'Avant

LA "BIENFRUITÉE"

Exquise boisson de table, à base de fruits frais, préparation instantanée. Flacon pour 40 litres 21.50, pour 25 litres 5.1.50 P. MONTORT, 66, Bd Port-Royal, Paris

Maison BUCHARD, L'EU-LE NOAL, S^g C^e

5, rue du Président Wilson, ex-rue d'Éretat Pommes à Givre 1^{er} Cru, à Vendre CIDRE et BOISSON NOUVELLE LIVRAISON A DOMICILE 298 1.50 (71059)

LOCATION de LITERIE

PRIX MODERES Lits-bags, Lits fer et cuivre, Lits d'enfants

8, rue Jules-Lecesne

(PRÈS L'HOTEL DE VILLE)

Biens à Vendre

Etude de M^e HASSELMANN, notaire au Havre, rue de la Paix, 5 (successeur de M^e AGER).

ADJUDICATION

en l'étude, le Lundi 10 octobre 1918, à deux heures et demie.

D'un Pavillon situé au Havre, rue d'Épremeville, n^o 4, comprenant au sous-sol, cuisine, armoire à glace, cave et cellier, arrez-de-chaussée, vestibule, salon, salle à manger, deux autres pièces ; au premier étage 4 chambres et un cabinet de toilette ; au deuxième étage, deux chambres et deux greniers. Water-closet au premier étage. Baignoire avec fourneau. Cuisine avec pompe. Jardin fruitier et d'agrément. Contenance totale 420 mètres carrés environ. Loué jusqu'à Pâques 1920. Revenu susceptible d'augmentation 1,800 fr. Mise à prix : 30,000 fr. S'adresser pour visiter sur place les mardis et vendredis, de 10 heures à midi et pour tous renseignements à M^e HASSELMANN, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 21 28 1.5.8 (6851)

Etude de M^e HASSELMANN, notaire au Havre, rue de la Paix, 5 (successeur de M^e AGER).

ADJUDICATION

en l'étude, le Lundi 10 octobre 1918, à 2 h. 1/2.

D'un Terrain avec Construction, situé à Sainville, commune d'Amfard-Longueville, appartenant à M^e Aimable Leblond, en face de la rue Constantine, ayant une façade de 24 m. 50 c. sur la rue, édifié d'une construction en briques, convertie en ardoises servant de Salle de Fêtes, et d'un petit hangar à la suite, le tout d'une superficie de 381 mètres carrés environ, cadastré section B, numéro 2306. Mise à prix : 5,000 fr. S'adresser pour visiter à Mme Chaudrier, rue Amfard-Longueville, n^o 25, à Sainville, ou pour tous renseignements à M^e HASSELMANN, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété. 28.285.1.5.8 (6850)

Etude de M^e André HOUBARD, avoué au Havre, 28, rue Naude.

DIVORCE

D'un jugement contradictoirement rendu par la première Chambre du Tribunal civil du Havre, le dix-neuf avril mil neuf cent dix-huit, enregistré, expédié, signifié et passé en force de chose jugée. Entre : Madame ALICE MAILLET, épouse de Monsieur Henri Tournard, actuellement mobilisé, habitant dans demeurant au Havre, rue des Drapeaux, n^o 29. D'autre part : M^e Monsieur Henri Tournard, demeurant au Havre, rue de Normandie, n^o 25, actuellement mobilisé.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

D'autre part : Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs.

Annonce Légale

Etude de M^e Robert PRESCHÉZ, avoué au Havre, rue Jules-Lecesne, n^o 28.

Délai de Purgé des Hypothèques Légales

Décret du 17 Juin 1916

Sur une requête présentée à Monsieur le Président du Tribunal civil du Havre par M^e Eugène PRESCHÉZ, avoué honoraire, suppléant M^e Robert Preschéz, avoué de la Société Anonyme Westinghouse, dont le siège est à Paris, rue de Valenciennes, n^o 7, agissant pour suites et diligences de ses Directeur et Administrateurs domiciliés audit siège, laquelle requête préalablement dénoncée aux parties ayant un intérêt, tendant à obtenir en conformité du décret du 17 Juin 1916, la levée de la suspension des délais de purge des hypothèques légales sur l'acquisition ci-après énoncée, il est intervenu une ordonnance de ce magistrat en date du vingt-sept septembre mil neuf cent dix-huit, enregistrée au Havre, le premier octobre mil neuf cent dix-huit, folio 73 case 9, laquelle est ainsi conçue :

« Nous, président :
« Vu les titres et notamment les notifications de la demande faites aux parties intéressées ;
« Et attendu qu'aucune partie intéressée n'est domiciliée dans une localité avec laquelle les communications postales se trouvent interrompues par suite de l'état de guerre et que seul Monsieur Eugène Mignot est mobilisé, mais qu'il a déclaré renoncer à son exception de mobilisation ;
« Autorisons le cours des délais de purge d'hypothèques légales sur l'acquisition que l'exposant a faite de : 1^o Monsieur Henry-Martin Mignot, propriétaire, demeurant au Havre, Ville-Havre, rue Guillemaud, 43, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de son épouse légal M^e Marie Mignot et M^e Robert Mignot et M^e Ernest Mignot, ses deux enfants mineurs ; 2^o issues de son union avec Madame Berthe-Jeanne Lepoizat, décédée au Havre ;
« le treize avril mil neuf cent dix-huit, et dûment autorisé par délibération du Conseil de famille desdits mineurs, tenue sous la présidence de Monsieur le juge de paix du troisième arrondissement du Havre le vingt-sept septembre mil neuf cent dix-huit, homologué par jugement du Tribunal civil du Havre, le douze juillet suivant ; 3^o Monsieur Georges Mignot, ingénieur civil, demeurant au Havre, rue Guillemaud, n^o 35, suivant contrat reçu par M^e Narcy et Rémond, notaires au Havre, les vingt-deux et vingt-trois juillet mil neuf cent dix-huit, d'un terrain sis à Graville-Sainte-Honorine, chemin rural n^o 70, de part et d'autre de ce chemin d'une contenance, d'après appentis, de trois mille sept cent soixante-dix mètres carrés, figurant au cadastre de la commune de Graville sous les numéros 99 bis et 107 de la section D, borné à l'Est par la Société acquiescée et représentée par les héritiers de la marquise de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et Monsieur Fougère, moyennant le prix principal de quarante-cinq mille trois cent vingt-quatre francs ;
« D'autre part :
« Il a été par la Société acquiescée et représentée par les avoués de la commune de Rosambo, au Nord par la Société civile et particulière des terrains et immeubles de Graville-Sainte-Honorine et des héritiers Lefort, au Sud par les consorts Grosas et